

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.
Domaine de la prestation : Douanes
Objet de la prestation : Franchise pour outils, instruments et matériels provenant du transfert en Tunisie d'une activité industrielle agricole ou commerciale

Conditions d'obtention

- 1) Avoir cessé son activité à l'étranger
- 2) Le matériel doit avoir servi aux intéressés avant son importation pendant une durée de 2 années
- 3) L'installation de l'activité en Tunisie a été autorisée par les services compétents
- 4) Disposer d'un numéro d'identification douanière (code en douane)

Pièces à fournir

- 1) demande de privilège fiscal sur l'imprimé 6.3.41
- 2) déclaration de l'autorité municipale du lieu de départ visée par les autorités consulaires tunisiennes dans le même pays et comportant la liste détaillée du matériel ou animaux transférés et attestant de leur propriété par l'intéressé depuis au moins 2 ans
- 3) Attestation des autorités tunisiennes constatant que l'importateur vient s'installer en Tunisie et qu'il est autorisé à y créer un établissement ou une exploitation similaire à celui ou celle qu'il a cessé d'exploiter à l'étranger
- 4) Un certificat d'inscription au registre du commerce (s'il s'agit d'une entreprise commerciale)
- 5) Justificatif du transfert du siège social en Tunisie et que tous les associés ont transféré leur domicile en Tunisie (s'il s'agit d'une société de personnes)
- 6) Identifié de raison sociale et du conseil d'administration et que le capital social reste inchangé s'il s'agit de société de capitaux et que le président directeur général vient s'installer en Tunisie
- 7) Déclaration en douane sur l'imprimé réglementaire
- 8) Connaissance ou autre titre transport en tenant lieu

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande de privilège fiscal appuyée des pièces exigées	1) Bureau des douanes d'importation (cellule des techniques douanières)	1) le même jour
2) Dépôt de la déclaration en détail	2) Cellule des techniques douanières du même bureau	
3) Validation, vérification et délivrance du bon à enlever	3) L'officier des douanes au même bureau	3) 24 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'importation des marchandises

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Article 170 du code des douanes
- Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application des articles 159 et 170 du code des douanes .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.
Domaine de la prestation : Douanes
Objet de la prestation : Franchise spéciale et temporaire sur les effets mobiliers au profit des coopérants avec le gouvernement tunisien .

Conditions d'obtention

- 1) Avoir un contrat avec le gouvernement tunisien dans le cadre de la coopération .

Pièces à fournir

- 1) Demande de franchise spéciale et temporaire établie sur un imprimé réservé à cet effet dument visé par les services de la coopération internationale au ministère des affaires étrangères et par l'organisme employeur
- 2) Inventaire des effets mobiliers personnels importés

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt d'une demande de privilège fiscal spécial et temporaire appuyée des pièces exigées	1) Bureau des douanes d'importation des marchandises (cellule des techniques douanières)	1) le même jour
2) Dépôt de la déclaration en douane	2) le même bureau des douanes	
3) Validation de la déclaration, vérification et délivrance du bon à enlever	3) L'officier du bureau des douanes	3) 24 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'arrivée

Lieu d'obtention de la prestation

Service : le même bureau que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

De 24 heures à 48 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Conventions de siège conclues entre la Tunisie et certains organismes internationaux .